

DGi3 - Consultation et concertation

Dernière mise à jour : 4 septembre 2012

Sommaire :

1. [Définitions et objectifs](#)
2. [La consultation et la concertation en matière d'aménagement du territoire](#)
3. [Les instances consultatives dans le domaine des risques majeurs](#)

1 Définitions et objectifs

Dans le contexte global de la convention d'Aarhus [\(1\)](#) ainsi que des directives européennes, le principe de la participation du public à la prise de décision a été incorporé dans la démarche des politiques publiques. Par la suite et plus précisément dans le domaine de la prévention des risques, les évolutions législatives en France, notamment avec la loi du 30 juillet 2003, ont renforcé l'information, la participation du public et la concertation institutionnelle.

Dans le contexte d'une politique de prévention fortement contrôlée par l'Etat, l'association des collectivités territoriales semblait indispensable tant pour des raisons d'efficacité que de répartition des responsabilités. De plus, l'implication du citoyen répond à une demande forte, d'autant plus ressentie comme légitime qu'elle touche à la sécurité de tous.

En France, la mise en œuvre de la démocratie participative reste relativement récente et il est utile de clarifier les définitions (cf. encadré).